Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 272f06
Tel: +33 (0)3 88 41 25 60
Fax:+33 (0)3 88 41 39 11
pressunit@coe.int
internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie-Monténégro
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Comité des Ministres adopte une quatrième résolution intérimaire dans l'affaire Ilascu et autres contre la Moldova et la Fédération de Russie

Strasbourg, 11.05.2006 - Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe vient d'adopter une quatrième résolution intérimaire concernant l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme dans l'affaire Ilascu et autres contre la Moldova et la Fédération de Russie (rendu le 8 juillet 2004). Dans cet arrêt, la Cour a dit notamment que les deux Etats défendeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la détention arbitraire des requérants encore incarcérés et assurer leur remise en liberté immédiate.

A ce jour, deux requérants, M. Ivantoc et M. Petrov-Popa, sont toujours incarcérés.

Les précédentes résolutions intérimaires concernant cette affaire avaient été adoptées par le Comité des Ministres respectivement les 22 avril 2005 (résolution ResDH(2005)42), 13 juillet 2005 (résolution ResDH(2005)84) et 1er mars 2006 (résolution ResDH(2006)11).

Dans la quatrième résolution, le Comité des Ministres, en particulier :

- encourage les autorités de la République de Moldova à poursuivre leurs efforts visant à mettre fin à la détention arbitraire des requérants encore incarcérés et assurer leur remise en liberté immédiate ;

- se déclare résolu à assurer, par tous les moyens à la disposition de l'Organisation, le respect des obligations de la Fédération de Russie en vertu de cet arrêt ;

- en appelle aux autorités des Etats membres à prendre les mesures qu'elles estiment appropriées à cette fin.

***

Aux termes de la Convention européenne des droits de l'Homme, les arrêts de la Cour européenne requièrent l'adoption par les Etats défendeurs, sous le contrôle du Comité des Ministres, de toutes les mesures nécessaires pour offrir aux requérants des recours appropriés et empêcher que de telles violations ne se reproduisent.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.